



## POLITIQUE CADEAUX

**ACTIA**



[www.actia.com](http://www.actia.com)

Pour être exemplaire dans la lutte contre la corruption, il faut être attentif au sujet des Cadeaux et Invitations. Cadeaux et Invitations ne doivent jamais influencer les décisions.

Selon les usages des pays, les cultures et les codes de courtoisie varient, il n'existe pas de situation unique. Pour autant, un ensemble de règles prévalent au sein d'ACTIA : le respect de la loi et des réglementations en vigueur. Aussi, si les dispositions légales locales sont plus strictes que la présente politique, il convient de respecter ces lois en vigueur localement.

En présence de situations particulières non décrites dans cette politique, il revient à chaque collaborateur de prendre la meilleure décision en faisant appel à son bon sens et à son expérience. Il ne faut pas hésiter à consulter sa hiérarchie, afin d'éviter les risques pour chacun et pour ACTIA.

## 1. Définitions et domaine d'application

- ❖ Agent public : désigne tout responsable, représentant ou employé élu ou nommé d'un gouvernement local ou national, d'une agence gouvernementale, d'une organisation internationale publique ou d'une société appartenant, même partiellement, à un gouvernement (ministres, parlementaires, élus, agents, juges, fonctionnaires dont médecins d'hôpitaux publics...), ainsi que les responsables politiques et les candidats à un mandat public,
- ❖ ACTIA : désigne ACTIA Group S.A. et l'ensemble de ses filiales directes ou indirectes,
- ❖ Société : désigne chaque filiale d'ACTIA, chargée de déployer cette politique,
- ❖ Cadeau : désigne toute chose de valeur, tout avantage : service, invitation, rabais, offerts ou reçus, directement ou indirectement,
- ❖ Collaborateur : désigne tous les salariés et mandataires sociaux d'ACTIA,
- ❖ Invitation : désigne notamment les repas, voyages, hébergements, événements culturels ou sportifs, réceptions, offerts ou reçus, directement ou indirectement.

La présente politique s'applique à tous les collaborateurs d'ACTIA, ainsi qu'à toute personne agissant au nom ou pour le compte d'ACTIA (consultant, intermédiaire, conseiller...)

Afin de tenir compte de particularités locales en matière de Cadeaux et Invitations, ACTIA se réserve le droit de mettre en place, en sus de la présente politique générale, des procédures applicables uniquement à certaines sociétés du groupe.

## 2. Principes généraux en matière de Cadeaux et Invitations

Les Cadeaux et Invitations donnés ou reçus doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- ❖ Être conformes aux lois en vigueur,
- ❖ N'entraîner aucune obligation, aucune contrepartie ou avantage indu,
- ❖ Ne pas générer de conflit d'intérêts. En cas de doute, se référer à la procédure interne de gestion des conflits d'intérêts,
- ❖ Demeurer occasionnels,
- ❖ Ne pas être de nature monétaire ou équivalente (espèces, bons d'achat, prêts...),
- ❖ Être faits en toute transparence et être enregistrés par la société.

**Agents publics** : Les Cadeaux et Invitations en direction d'Agents publics doivent être gérés avec une vigilance particulière et doivent toujours être autorisés par le Dirigeant de la Société concernée.

**Périodes d'appel d'offres** : Les périodes d'appel d'offres demandent une vigilance particulière, afin d'éviter toute apparence d'influencer les décisions.

- Quand ACTIA est impliqué dans la réponse à un appel d'offres (e.g. d'un client), nous devons nous abstenir de tout Cadeau ou Invitation aux représentants de l'émetteur de l'appel d'offres ;

- Quand ACTIA émet un appel d'offres, aucun Cadeau ou Invitation ne peut être accepté de la part des participants potentiels.

## 3. Cadeaux offerts par ACTIA

Les Cadeaux offerts à nos clients et autres partenaires doivent être raisonnables, d'un montant limité, correspondant aux pratiques courantes et respecter les montants TTC suivants :

- Sans autorisation préalable : ≤ 65€
- Soumis à autorisation préalable du Dirigeant de la Société : > 65 € mais ≤ 250€
- Interdiction : > 250 €

## 4. Cadeaux reçus

Il n'est pas permis de solliciter des Cadeaux. Dans tous les cas, les seuils suivants s'appliquent pour accepter des Cadeaux :

- Sans autorisation préalable : ≤ 65€
- Soumis à autorisation préalable du Dirigeant de la Société : > 65 € mais ≤ 250€
- Interdiction : > 250 €

Les Cadeaux acceptés peuvent être partagés ou être attribués à un Collaborateur après tirage au sort parmi les membres de la Société ou du service concerné en fonction de la taille de la structure.

Les Cadeaux ne peuvent en aucun cas être adressés à des membres de la famille ou des amis proches d'un Collaborateur.

## 5. Invitations

Il est possible d'accepter et d'offrir des Invitations à caractère professionnel :

- ❖ des repas d'affaires, dont le montant est mesuré, conformément à la politique de frais de la Société, c'est à dire en adéquation avec ce que vous êtes autorisés à offrir en retour ;
- ❖ des invitations à un événement, à condition que ce soit dans le cadre professionnel et limité au seul événement.

Les Invitations ne doivent concerner que le Collaborateur d'ACTIA et son contact professionnel, jamais un membre de la famille ou un ami.

## 6. Enregistrement et Contrôle

Dès lors qu'un Cadeau ou une Invitation a été soumis à une autorisation préalable, il est enregistré comme tel (e.g. dans un tableau tenu à jour au secrétariat de la Société). Une copie signée de ce registre est demandé par ACTIA Group dans le cadre du questionnaire annuel de Conformité.

Il est de la responsabilité des Managers de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique au sein de leurs équipes. Des vérifications régulières seront conduites à cet effet.

## 7. Sanctions

Se laisser influencer ou chercher à influencer quelqu'un par des Cadeaux ou des Invitations est passible de sanctions disciplinaires, voire pénales.

En cas de doute : demander conseil à la hiérarchie, aux responsables juridiques d'ACTIA ou consulter le Comité d'Ethique via l'adresse e-mail : [contact.integrity@actia.fr](mailto:contact.integrity@actia.fr)